

Avis important

Le régime de soins de santé de Concordia passe à la substitution obligatoire par un médicament générique

Sur recommandation du comité sur les avantages sociaux de Concordia, et dans le but d'assurer la pérennité du régime de soins de santé de Concordia, le conseil d'administration a approuvé un changement au régime afin que la substitution par un médicament générique devienne obligatoire à compter du 1^{er} mai 2024.

La substitution obligatoire par un médicament générique est une pratique courante qui a été adoptée par bon nombre de régimes privés, publics et provinciaux.

Qu'est-ce qu'un médicament générique?

Selon Santé Canada, un médicament générique est une copie d'un médicament de marque déposée. Le médicament générique est équivalent sur le plan pharmaceutique : il contient les ingrédients médicinaux identiques, dans les mêmes quantités dans une forme posologique comparable. Les médicaments génériques peuvent contenir des ingrédients non médicinaux différents de ceux du médicament de marque déposée, mais la société doit montrer que ces ingrédients n'affectent pas l'innocuité, l'efficacité ou la qualité du médicament comparativement au médicament de marque. Il peut exister de nombreuses versions génériques d'un même médicament de marque, et celles-ci sont habituellement offertes à moindre coût.

Étant donné qu'il n'y a généralement pas de différence sur les plans de la qualité, de la pureté, de l'efficacité ou de la sûreté entre les versions générique et de marque déposée d'un même médicament, vous recevez exactement le même traitement lorsque vous utilisez un médicament générique.

Fonctionnement

À compter du **1^{er} mai 2024**, le régime de soins de santé de Concordia remboursera les médicaments d'ordonnance jusqu'à concurrence de la version la moins coûteuse de ce médicament, soit habituellement le prix de la version générique.

Cela signifie que si vous achetez un médicament de marque déposée (qui est habituellement plus dispendieux que son équivalent générique), votre remboursement sera calculé en fonction du prix de la version la moins dispendieuse de ce médicament (qui est habituellement la version générique). Vous aurez toujours la possibilité d'acheter le produit le plus dispendieux (le médicament de marque déposée), mais votre remboursement sera établi d'après le coût du produit le moins dispendieux (le générique).

***Remarque :** même si le médecin indique « aucune substitution » sur l'ordonnance, votre remboursement sera calculé d'après le prix de la version la moins dispendieuse de ce médicament (habituellement un générique).*

Exemple 1 : Remboursement d'un **médicament inscrit sur la liste de la RAMQ**, la franchise est déjà payée et le seuil de 2 000 \$ des frais remboursables n'a pas été atteint.

	Médicament équivalent le moins cher	Médicament de marque
Coût du médicament d'ordonnance	50 \$	100 \$
Remboursement par le régime de soins de santé	40 \$ (remboursement après application du pourcentage couvert de 80 %)	40 \$ (remboursement en fonction de l'équivalent le moins cher)
Coût que vous assumez	10 \$	60 \$

Exemple 2 : Remboursement d'un **médicament inscrit sur la liste de la RAMQ**, la franchise est déjà payée et le seuil de 2 000 \$ des frais remboursables a été atteint.

	Médicament équivalent le moins cher	Médicament de marque
Coût du médicament d'ordonnance	50 \$	100 \$
Remboursement par le régime de soins de santé	50 \$ (remboursement après application du pourcentage couvert de 100 %)	50 \$ (remboursement en fonction de l'équivalent le moins cher)
Coût que vous assumez	0 \$	50 \$

Exemple 3 : Remboursement d'un **médicament qui n'est pas inscrit sur la liste de la RAMQ**, la franchise est déjà payée et le seuil de 2 000 \$ des frais remboursables n'a pas été atteint.

	Médicament équivalent le moins cher	Médicament de marque
Coût du médicament d'ordonnance	50 \$	100 \$
Remboursement par le régime de soins de santé	25 \$ (remboursement après application du pourcentage couvert de 50 %)	25 \$ (remboursement en fonction de l'équivalent le moins cher)
Coût que vous assumez	25 \$	75 \$

Exemple 4 : Remboursement d'un **médicament qui n'est pas inscrit sur la liste de la RAMQ**, la franchise est déjà payée et le seuil de 2 000 \$ des frais remboursables a été atteint.

	Médicament équivalent le moins cher	Médicament de marque
Coût du médicament d'ordonnance	50 \$	100 \$
Remboursement par le régime de soins de santé	50 \$ (remboursement après application du pourcentage couvert de 100 %)	50 \$ (remboursement en fonction de l'équivalent le moins cher)
Coût que vous assumez	0 \$	50 \$

Exceptions

Il peut parfois s'avérer médicalement nécessaire de ne pas substituer un médicament de marque déposée par un médicament équivalent moins dispendieux. Vous et votre médecin devrez alors remplir un formulaire d'autorisation préalable que vous pouvez vous procurer auprès de la Sun Life. Si votre demande est acceptée par la Sun Life, le médicament de marque déposée sera remboursé selon les paramètres du régime de soins de santé de Concordia.

Ce que vous pouvez faire

Demandez à votre médecin ou à votre pharmacien s'il existe un équivalent moins dispendieux de tout médicament de marque déposée pour lequel une ordonnance sera exécutée à compter du 1^{er} mai 2024.

Des questions?

Une séance d'information virtuelle en compagnie d'un représentant de la Sun Life aura lieu à **11 h le 15 avril 2024**. Vous pourrez alors poser vos questions au sujet de la substitution par un médicament générique. Un lien vers cette séance figure sur la page Info retraite du site Web de l'Université.

S'il vous est impossible de participer à la séance d'information virtuelle ou que vous avez d'autres questions, appelez le Centre d'assistance à la clientèle de la Sun Life, au 1 800 361-6212.